

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/19/2020205322/justel>

Dossier numéro : 2020-11-19/17

Titre

19 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement arrêtant la liste des substances et méthodes interdites dans le sport pour l'année 2021

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97788

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). - La liste des interdictions mentionnée à l'article 11, alinéa 1er, du décret du 22 février 2016 relatif à la lutte contre le dopage dans le sport figure en annexe.

[Art. 2](#). - L'association faîtière pour le sport en Communauté germanophone reçoit une copie du présent arrêté.

[Art. 3](#). - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 4](#). - Le Ministre compétent en matière de Sport est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des substances et méthodes interdites 2021

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-12-2020, p. 97789)